

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

A2024-03-05-VOIRIE

LE MAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par ECOFRANCE – ENEDIS le 13/03/2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de **dépose de profilés sur poteaux électriques existant pour le déploiement de la fibre optique aérienne**, à **Velaudin et l'Ansonnière** effectués par **ECOFRANCE-ENEDIS**, la circulation sera alternée manuellement. Il y a également un empiètement sur la chaussée.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **02/04/2024** au **19/05/2024** inclus, date prévisionnelle de fin de **dépose de profilés sur poteaux électriques existant pour le déploiement de la fibre optique aérienne** à Velaudin et l'Ansonnière, la circulation sera alternée manuellement. Il y a également un empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ECOFRANCE – ENEDIS.

ARTICLE 4 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Bazoges-en-Pareds**.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de **Bazoges-en-Pareds** ; le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A **Bazoges-en-Pareds** le 13/03/2024

Le Maire, Philippe RICHIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ECOFRANCE Prénom :
Dénomination : Représenté par : BORDIN Morgane
Adresse Numéro : 918 Extension : Nom de la voie : Avenue de la confluence
Code postal 47160 Localité : DAMAZAN Pays : FRANCE
Téléphone 07 52 06 49 61 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ecofrance-profiles85 @ outlook.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENEDIS PDL Prénom :
Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : Rue de la chaussée
Code postal 44400 Localité : REZÉ Pays : FRANCE
Téléphone 02 40 41 02 50 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : Drpdl-fopa @ enedis.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : VELAUDIN / L'ANSONNIÈRE
Code postal Localité : 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : DÉPOSE DE PROFILÉS SUR POTEAUX ELECTRIQUES EXISTANT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AERIENNE
Date prévue de début des travaux : 02/04/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 45 Date de début de réglementation : 02/04/2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : ECOFRANCE Prénom :
Dénomination : Représenté par : BORDIN Morgane
Adresse Numéro : 918 Extension : Nom de la voie : Avenue de la confluence
Code postal 47160 Localité : DAMAZAN Pays : FRANCE
Téléphone 0752064961 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ecofrance-profiles85@outlook.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 13 03 2024 DAMAZAN

Nom : BORDIN Prénom : MORGANE Qualité : secrétaire administrative

